

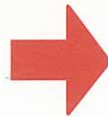
# SPÉCIAL FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

À PARTIR  
DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER  
2012

**LE FAF-SAB\*  
ENTRE  
DANS L'OPCA\*\*  
DE LA  
CONSTRUCTION**



L'OPCA de la construction  
a délégué à la CAPEB  
les missions d'information  
et de conseil\*\*\*  
auprès des entreprises  
artisanales du bâtiment  
de moins de 10 salariés  
(adhérentes ou non de la CAPEB)



## DÉSORMAIS, POUR :

- élaborer votre plan de formation,
- conclure un Contrat de professionnalisation,
- identifier votre organisme de formation,
- connaître les critères de prises en charge,
- monter votre dossier de financement,
- s'informer sur le DIF, la VAE, La POE...

**NOUS VOUS INVITONS À VOUSADRESSER À VOTRE CORRESPONDANT LOCAL  
DE L'OPCA DE LA CONSTRUCTION :**

**CONTACT : ELODIE FLAHAUT**  
04 50 66 26 66 / [elodie@capeb74.com](mailto:elodie@capeb74.com)

**LE SERVICE DE PROXIMITÉ CAPEB  
RECONNU ET CONFIRMÉ  
EN RHÔNE-ALPES.**

- 20 ans d'expérience de conseil en formation
- 40 000 entreprises conseillées
- 97% des dossiers acceptés

**Vous cotisez pour la formation  
de vos salariés...**



**...Formez-les.**

\* Fond d'Assurance Formation des Salariés de l'Artisanat du BTP. / \*\* Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA de la Construction qui regroupe le FAF-SAB, l'OPCA B et l'OPCA TP).  
\*\*\* Article 7 de l'Accord National relatif à la création de l'OPCA Construction qui délègue aux Organisations Professionnelles les missions d'information et de conseil aux entreprises de moins de 10 salariés.